

CONGREGATIO

00120 Cité du Vatican, 30 juin 2017

PRO DOCTRINA FIDEI

Palais du Saint Office

Prot. N. 19/2017 – 61006 s.r.

Révérénd Frère Général,

Récemment vous avez informé ce Dicastère concernant la situation grave qui est créée en Belgique à la suite d'une décision de la branche belge de la Congrégation des Frères de la Charité qui, sous certaines conditions, admet la pratique de l'euthanasie dans les propres instituts psychiatriques. En même temps vous avez transmis plusieurs publications et lettres adressées à vos confrères qui mettent en évidence votre engagement ferme afin que la décision mentionnée soit modifiée.

En rapport avec cela ce Dicastère tient à vous remercier de vos interventions multiples, claires et nettes, au profit de la vie humaine et du bien-être intégral des patients, conformément à la doctrine de l'Église.

Le Concile Vatican II a enseigné là-dessus comme suit : « De plus, tout ce qui **s'oppose** à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré ; tout ce qui constitue une violation de l'intégrité de la personne humaine, comme les mutilations, la torture physique ou morale, les contraintes psychologiques ; tout ce qui est offense à la dignité de l'homme, comme les conditions de vie sous-humaines, les emprisonnements arbitraires, les déportations, l'esclavage, la prostitution, le commerce des femmes et des jeunes ; ou encore les conditions de travail dégradantes qui réduisent les travailleurs au rang de purs instruments de rapport, sans égard pour leur personnalité libre et responsable : toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement à l'honneur du Créateur » (Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, nr. 27).

Pape Saint Jean Paul II a répété cette doctrine avec grande autorité dans l'encyclique *Evangelium vitae*. Faisant la distinction pertinente entre l'euthanasie, « l'acharnement thérapeutique » et les « soins palliatifs », il a écrit : « Ces distinctions étant faites, en conformité avec le Magistère de mes Prédécesseurs en communion avec les Evêques de l'Église catholique, je confirme que l'euthanasie est une grave violation de la Loi de Dieu, en tant que meurtre délibéré moralement inacceptable d'une personne humaine. Cette doctrine est fondée sur la loi naturelle et sur la Parole de Dieu écrite ; elle est transmise par la Tradition de l'Église et enseignée par le Magistère ordinaire et universel » (nr. 65). Il continue : « L'euthanasie est une fausse pitié, et plus encore une inquiétante « perversion » de la pitié : en effet la vraie « compassion » rend solidaire de la souffrance de l'autrui, mais elle ne supprime pas celui dont on ne peut supporter la souffrance. Le geste de l'euthanasie paraît d'autant plus une perversion qu'il est accompli par ceux qui – comme la famille – devraient assister leur proche avec

patience et amour, ou par ceux qui, en raison de leur profession, comme les médecins, devraient précisément soigner le malade même dans les conditions de fin de vie les plus pénibles » (nr. 66).

Le même Pape enseigne dans l'Encyclique *Veritatis splendor* que l'euthanasie fait partie de la catégorie des actes humains qui par eux-mêmes et en eux-mêmes sont toujours gravement illicites (« intrinsece malum »). Ils ne sont pas ordonnés à Dieu, parce qu'ils sont en contradiction radicale avec le bien de la personne, créée à l'image de Dieu » (nr. 80).

La Note doctrinale illustrant la formule conclusive de la *Professio fidei*, publiée par cette Congrégation pour la Doctrine de la Foi le 29 juin 1998 fait mention de la doctrine sur l'illicéité de l'euthanasie comme un exemple d'une vérité qui est présentée par l'Eglise « in modo definitivo » (cfr. nrs. 6 et 11). Celui qui nierait cette doctrine « se trouverait dans la position de celui qui rejette les vérités de la doctrine catholique et ne serait donc plus en pleine communion avec l'Eglise catholique » (nr. 6).

Pape François, de sa part, a plusieurs fois **mis en accusation** la culture du rebut, une subculture qui a sapé l'homme actuel et le fera indifférent et auto-référentiel. « Malheureusement, dans notre époque, si riche de conquêtes et d'espérance, ne manquent pas le pouvoir et les forces qui finissent par produire une culture du rebut ; et celle-ci tend à devenir une mentalité commune. Les victimes de cette culture sont précisément les êtres humains et les plus faibles et fragiles – les enfants à naître, les plus pauvres, les personnes âgées malades, les personnes atteintes d'un grave handicap... - qui risquent d'être « mis au rebut », expulsés par un engrenage qui doit être efficace à tout prix. Ce modèle erroné d'homme et de société conduit à un athéisme pratique, en niant de fait la Parole de Dieu qui dit : « Faisons l'homme à notre image, à notre ressemblance » » (cf. Gn 1, 26). (Discours à la délégation de l'Institut « Dignitatis Humanae, 7 décembre 2013).

La voie qui est présentée par l'Eglise pour affronter le drame de la souffrance est « *la voie de l'amour et la vraie pitié* », que notre commune humanité requiert et que la foi au Christ Rédempteur, mort et ressuscité, éclaire de nouvelles motivations. La demande qui monte du cœur de l'homme dans sa suprême confrontation avec la souffrance et la mort, spécialement quand il est tenté de se renfermer dans le désespoir et presque de s'y anéantir, est surtout une demande d'accompagnement, de solidarité et de soutien dans l'épreuve. C'est un appel à l'aide pour continuer d'espérer, lorsque tous les espoirs humains disparaissent. Ainsi que nous l'a rappelé le Concile Vatican II, « c'est en face de la mort que de l'énigme de la condition humaine atteint son sommet » pour l'homme, et pourtant « c'est par une inspiration juste de son cœur qu'il rejette et refuse cette ruine totale et ce définitif échec de sa personne. Le germe d'éternité qu'il porte en lui, irréductible à la seule matière, s'insurge contre la mort » (Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, nr. 18).

Cette répulsion naturelle devant la mort est éclairée et ce germe d'espérance en l'immortalité est accompli par la foi chrétienne, qui promet et permet de participer à la victoire du Christ ressuscité, la victoire de Celui qui, par sa mort rédemptrice, a libéré l'homme de la mort, « rétribution du péché » (Rom 8,11). La certitude de l'immortalité future et *l'espérance de la résurrection promise* projettent une lumière nouvelle sur le mystère de la souffrance et de la mort ; elles mettent au cœur du croyant une force extraordinaire pour s'en remettre au dessein de Dieu » (*Evangelium vitae*, nr. 67).

Extrêmement reconnaissant pour le service longue et exemplaire de la Congrégation des Frères de la Charité au bénéfice des patients psychiatriques et dans l'espoir confiant qu'elle puisse continuer ce service fructueux en toute conformité avec la doctrine de l'Eglise et le bien-être des personnes, aussi dans les institutions psychiatriques de la Congrégation en Belgique, je prends l'occasion de confirmer mes sentiments de gratitude profonde.

Gerhard Cardinal Muller

Préfet